

Lien youtube de l'audio de la séance

<https://youtu.be/4776dXe1eNw>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 10 mars 2021 à 19h00 /
2021eko martxoaren 10eko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
4 mars 2021 / 2021eko martxoaren 4a	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (k)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Fabien LARROQUET

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020 / 2020ko abenduaren 3ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

Adopté à l'unanimité

2021-09-1 Approbation du Compte de Gestion 2020 : Budget Principal de la Commune/2020ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Herriaren Orokor Buxeta

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-09-2 Approbation du Compte de Gestion 2020 : Budget Annexe Zubiondo / 2020ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-10-1 Compte Administratif 2020 : Budget Principal de la Commune/2020ko Kontu Administratiboa : Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2020,

1° Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	209 533,83			2 100,38	209 533,83	2 100,38
Opérations de l'exercice	2 022 118,84	1 872 933,21	3 051 845,66	3 591 986,52	5 073 964,50	5 464 919,73
Totaux	2 231 652,67	1 872 933,21	3 051 845,66	3 594 086,90	5 283 498,33	5 467 020,11
Résultat de clôture	358 719,46			542 241,24		183 521,78

Restes à réaliser	40 500,00				
Totaux cumulés	399 219,46	0,00		542 241,24	183 521,78
Résultats définitifs	399 219,46	0,00		542 241,24	143 021,78

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-10-2 Compte Administratif 2020 : Budget Annexe Zubiondo/2020ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2020,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		6 476,02		71 832,89	0,00	78 308,91
Opérations de l'exercice	16 779,29	19 728,11	20 801,11	35 132,38	37 580,40	54 860,49
Totaux	16 779,29	26 204,13	20 801,11	106 965,27	37 580,40	133 169,40
Résultat de clôture		9 424,84		86 164,16		95 589,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		9 424,84		86 164,16		95 589,00
Résultats définitifs		9 424,84		86 164,16		95 589,00

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-11-1 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2020 : Budget Principal de la Commune/2020ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 542 241,24 €
- un déficit de la section d'investissement de : 358 719,46 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (40 500,00€), à 399 219,46 € (358 719,46 € + 40 500,00 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- Affectation de 399 219,46 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 143 021,78 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-11-2 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2020 : Budget Annexe Zubiondo / 2020ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 86 164,16 €
- un excédent de la section d'investissement de : 9 424,84 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- Affectation de 9 424,84 € au chapitre 002 : Excédent d'investissement reporté
- Affectation de 86 164,16 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-12 Modification de la nomenclature comptable du budget annexe ZUBIONDO/ Zubiondoko Eranskin Buxetaren kontu nomenklaturaren aldaketa

La DDFIP64 a émis l'observation que, concernant le budget annexe ZUBIONDO (budget n°15700) gérant des locations immobilières, la nomenclature M4 choisie à la création du BA est erronée.

En effet, les budgets annexes retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais...) ne sont pas des budgets SPIC.

Il est donc demandé à la Commune une délibération de modification de la nomenclature du budget 15700 ZUBIONDO qui passerait de la nomenclature M4 à la M14 et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE de modifier la nomenclature M4 actuelle du budget annexe ZUBIONDO 15700 en la remplaçant par la nomenclature M14 à compter du 1er janvier 2022.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-13 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo Eskola Publikoko haurrentzat diru laguntza

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 1^{er} au 5 février 2021.

L'aide proposée s'éleverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours).

L'aide proposée s'éleverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune ou élève en classe ULIS, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 980 € (36 enfants d'Ascain + classe ULIS X 55 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de participer pour la sortie scolaire pour un séjour de 5 jours en séjour de classes de neige des enfants de l'école Publique d'Ascain à hauteur de 1 705 € 1 980 € (36 enfants d'Ascain + classe ULIS X 55 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

FIXE les conditions suivantes : habiter la commune ou être en classe ULIS, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021.

2021-14 Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains / Hirietako Lekualdaketa Planaren proiektu geldituari buruzko iritzia

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune d'Ascain,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux, Considérant que la commune d'Ascain partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie début décembre 2020, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **ÉMET** un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, sous réserve de tenir compte des recommandations suivantes :

Démobilité

- Intégrer plus conséquemment les démobilités dans les politiques publiques aux échelons communautaires et communaux (SCOT, PLU(I), Services publics, Développement économique)

Mobilités actives

Cheminements piétons

- Développer/poursuivre les continuités piétonnes sécurisées et agréables sur les centres urbains, les liaisons interquartiers avec les arrêts de transport en commun, les commerces, les services (secteur Portua/Complexe sportif, Zetabenia, croisement ancien camping des Truites, Lur Eder...)
- Réhabiliter les chemins ruraux (et trouver si besoin des accords avec des propriétaires privés) pour sécuriser et favoriser les liaisons piétonnes

Vélo

- Développer des itinéraires cyclables sécurisés et la mobilité douce en site propre ou séparés des véhicules motorisés par des séparateurs physiques en priorité sur les axes structurants/ (cf.études 2015 /Agglomération Sud Pays Basque)
 - . RD 918 Vallée de la Nivelle
 - . RD4/Olhette et Sare
 - . Voie Ascaïn/Ciboure)
- Planter des places de stationnements vélos avec arceaux/lieux stratégiques
- Augmenter le nombre de bornes de vélos partagés « vélibeau Txik Txak » sur le territoire ; planter une borne de vélos partagés « vélibeau Txik Txak » à Ascaïn bourg
- Mener une politique de sensibilisation en milieu scolaire à l'usage vélo, au code de la route et à la sécurité routière en vélo en mobilisant par exemple des associations locales afférentes (*Recycl'Arte*/association d'économie sociale et solidaire d'Hendaye/Réutilisation directe des objets ou de re-création à partir de la matière/réparation, *Txirind'Ola*) pour des interventions dans les écoles d'Ascaïn et/ou centre de loisirs (en partenariat avec le Syndicat des Mobilités)
- Promouvoir auprès de la population via les supports de communication les aides à la pratique du vélo comme l'opération « *coup de pouce vélo* » du gouvernement proposant une aide de 50 euros pour la réparation d'un vélo ou une remise en selle, l'aide à l'achat de vélos électriques (partenariat syndicat des mobilités/en fonction du quotient familial), les tarifs avantageux quant à la location des vélos/abonnés *Txik Txak*...

Transport en commun

- Proposer des connections multimodales plus pertinentes entre les communes du secteur rétro littoral et l'axe littoral structurant San Sebastien/ Donosti/Bayonne (train/bus/vélo) avec des aménagements facilitateurs (parkings vélos...)
- Prévoir un panachage entre trains express et trains desservants tous les arrêts (à l'image des RER urbains) et augmenter la cadence des trains sur la ligne Hendaye-Bayonne
- Proposer des tarifs plus incitatifs pour l'ensemble des trains; étudier la possibilité d'accéder aux TGV sans réservation et sans surcoût sur cet axe
- Aménager autant que possible des voies de bus en site propre et privilégier les véhicules à électricité renouvelable comme carburant alternatif (la mesure TV1b quant aux carburants alternatifs/d'origine agricole est à notre sens peu pertinente)
- Augmenter fortement la cadence et l'amplitude des dessertes bus du réseau sur les lignes de la vallée de la Nivelle notamment en début et en fin de journée favorisant le report multimodal et permettre une meilleure connexion et desserte des zones d'activités et zones urbaines incitant les voyageurs à opter pour le transport en commun. Amplitude à accentuer en période estivale.
- Proposer des navettes mini bus Ascaïn/Urrugne et Ascaïn/Ciboure.
- Prévoir dans les futurs contrats/délégataires transports en commun l'achat de minibus, plus adaptés en milieu rural et secteur rétro littoral (évitant les déplacements de grands bus vides)

- Demander au syndicat des Mobilités des supports de communication adaptés permettant aux communes de mieux communiquer sur les services de bus auprès des populations locales et des vacanciers (offices du tourisme, principaux hébergements...), aux personnes à mobilité réduite (transport à la demande)
- Etude de faisabilité accès à Saint Ignace et au petit train de la Rhune à traiter avec un parking relais et une navette/ proposition du terrain de l'ancien camping de la RD 918 (propriété de l'Etat)

Favoriser des alternatives à la voiture, lutter contre l'autosolisme...

- Promouvoir et développer la plateforme de covoiturage <https://txiktxak-kovoit.fr/> avec une communication adéquate (réseaux sociaux, presse, flyers en mairies et offices du tourisme)
- Mettre en place un ou plusieurs parkings de covoiturage tout le long de la vallée de la Nivelle (cf.infra/terrain de l'ancien camping, connexions Saint-Pée sur Nivelle/Bayonne au carrefour des voies...)
- Améliorer la signalétique/véhicules propres (parking Xurio/bornes de recharge...)
 - 2- **SE POSITIONNE** pour le projet d'accès à l'autoroute à Chantaco.
 - 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-15 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020/Ondasun eroste eta saltzeen 2020ko bilana

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2020, les opérations suivantes ont été réalisées :

- cession à M. François TEILARY de la parcelle communale AP 448 (rue Behereko Etxea) de 19 m² (rétrocession gratuite suite à régularisation cadastrale).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2020.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-16 Débat des Orientations Budgétaires 2021/2021eko Aintzkontuen Norabideen Eztabaida

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

2021-17 Motion pour la réouverture des frontières/Mugak berriz irekitzeko mozioa

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a ordonné ces dernières semaines la fermeture des 9 points de passage entre les territoires de Navarre, de Gipuzkoa et ceux de Soule, Basse-Navarre et Labourd. "La lutte contre le terrorisme" est l'argument ayant motivé cette décision.

Du jour au lendemain, le quotidien des habitants transfrontaliers s'est retrouvé lourdement impacté, conditionnant notamment la circulation liée à l'activité professionnelle, sociale et à l'accès aux services.

De telles situations ont été connues dans un passé récent, lors du premier confinement ou durant la réunion du G7 à Biarritz.

Dépassant les états, une vie quotidienne s'organise sur ce territoire historique situé de chaque côté de la frontière, là où les habitants partagent un mode de vie construit autour d'une culture et d'un espace de vie sociale commun loin de Madrid et Paris.

Pour cette raison, la capacité des états français et espagnol à conditionner et paralyser la vie interne de ce territoire apparaît inacceptable, qui plus est à travers des mesures disproportionnées et absurdes telles que celles en vigueur.

De surcroît, ces décisions vont totalement à l'encontre du principe des Eurorégions, en l'occurrence celle formée par la Nouvelle-Aquitaine, la Communauté Autonome Basque et la Navarre, en transformant cette institution en simple principe administratif sans aucun pouvoir au moment de dépasser ce genre de situation. Pour toutes ces raisons, nous proposons de :

- s'opposer publiquement à la fermeture des points de passage frontaliers.
- solliciter une réunion avec le préfet des Pyrénées-Atlantiques et demander la réouverture immédiate des points de passage.
- demander l'intervention de l'Eurorégion afin d'éviter que de telles mesures soient à nouveau prises.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

Pirinio Atlantikoetako prefetak Nafarroa Garaia eta Gipuzkoako lurraldeekin junta egiten duten Xiberua, Nafarroa Beherea eta Lapurdiren arteko bederatzi muga-pasabide hetsi ditu, horren arrazoia izanik "Terrorismoaren aurkako borroka".

Egun batetik bertzer a egunerokoa mugaz gaindi egiten duten herritarrek beren harat-honata gogorki baldintzaturik ikusi dute, bai lan-arloan, bizitza sozialean, zerbitzuen eskurapenean.

Aitzinetik ere horrelakoak bizi izan ditugu, iazko lehen konfinamendu-aldian edo Miarrizeko G7aren biltzarra zela eta.

Estatuen gainetik eguneroko bizitza egiteko lurralde eremu historikoa hedatzen da mugaren bi aldeetatik, herritarrek ohiko bizimoduarekin eraiki dutena elkarbanatzen duten kulturaren bidez, espazio sozial bizia sortuz, Madriletik eta Parisetik urrun.

Horregatik, gure lurraldearen barneko bizitza baldintzatu eta gelditzeko Frantziako eta Espainiako estatuek duten ahalmena salagarria da eta horretan gehiegikeriaz eta bidegabeki ibiltzea ere bai, azkeneko aldian ikusten ari garen bezala.

Halaber, horrelako erabakiak kinka larrian uzten dituzte Europan asmatutako euro eskualdeak. Gure kasuan Akitania, Euskal Autonomi Elkarte eta Nafarroa. Paperean elkargunea baina errealitatean inolako eraginkortasunik gabe, horrelako erabakiak ekiditeko.

Horregatik, proposatzen dugu:

- Muga-pasabideen hestea, publikoki salatzea.
- Pirinio Atlantikoetako prefetari eskatzea hetsitako mugako pasabideak lehenbailehen irekitzea. Horretarako bilera bat galdetuz.
- Euro eskualdeak indar egin dezan horrelako erabaki kaltegarriak ekiditeko.

21 boz alde eta 3 abstentzio (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
08/01/2021	Maison 102m ² sur terrain 1684 m ²	440 000€ + 20 000€	Chemin de Tankos	UD
07/01/2021	Terrain à bâtir 1504 m ²	192 500 €	Xara Baita	UC
07/01/2021	Maison 293 m ² sur terrain 1647m ²	1 006 000€ +40 000€	Mendixka	UC
12/01/2021	Maison 300m ² sur terrain 3465m ²	845 000 €	Behereko Errota	UCi
15/01/2021	Appt 40 m ² + garage+ cellier	180 000,00 €	Xorroeta Berria	Uca
15/01/2021	Appt 71 m ² sur terrain 184m ²	290 000,00 €	Rue Ernest Fourneau	UB
15/01/2021	Local activité 58m ²	187 500,00 €	Rue Ernest Fourneau	UB
15/01/2021	Appt 58m ²	255 000,00 €	Chemin de Serres	UCa
26/01/2021	Entrepôts	305 000 €	Route de St Jean de Luz	UDi

28/01/2021	2 garages	14 000 €	Route de Serres	UB
28/01/2021	Maison 292m ² sur terrain 2612m ²	750 000€ + 36 000€	Impasse Bizkartzun	UDi, A
28/01/2021	Maison 156m ² sur terrain 3195m ²	600 000 €	Chemin de Morzelai	UD
28/01/2021	Maison 146m ² sur terrain 1000m ²	810 000€+ 25 000€	Route des Carrières	UD
28/01/2021	Maison 79m ² sur terrain 19644m ²	365 000 €	Route de Serres	UCa
05/02/2021	Appt 43m ² + parking	199 000 €	Chemin des Carrières	UD
05/02/2021	Terrain à bâtir 623m ²	250 000 €	Chemin de Parisenea	UD
15/02/2021	Terrain à bâtir 7115m ²	1 200 000 €	Bourg Sud	UC, UE
16/02/2021	Bande de terrain 68m ²	1 000 €	Xorroeta Berria	UD
16/02/2021	Maison 165m ² sur terrain 1972m ²	505 667 €	Errebirako Soroa	UD
23/02/2021	Terrain à bâtir 600m ²	215 000 €	Chemin de Parisenea	UD
25/02/2021	Maison 125m ² sur terrain 1372m ²	415 000 €	Chemin de Parisenea	UD
25/02/2021	Maison 140m ² sur terrain 2000m ²	560 000 €	Route de Dorrea	UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Suite au recours + référé intenté par Bouygues Telecom devant le Tribunal Administratif de Pau pour le refus de Déclaration Préalable délivré le 16 octobre 2020 concernant l'antenne de téléphonie à Dorrea, le Tribunal, par ordonnance du 24 février 2021 a :

- suspendu l'arrêté du maire d'Ascain du 16 octobre 2020,
- enjoint au maire d'Ascain de prendre une nouvelle décision, après une nouvelle instruction de la déclaration préalable présentée par la société Cellnex France, dans un délai d'un mois,
- condamné la Commune d'Ascain à verser aux sociétés Bouygues Telecom et Cellnex la somme totale de 1 200 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La mairie a décidé de ne pas faire appel de la décision du Tribunal et en contrepartie, Bouygues Telecom s'est engagé à ne pas réclamer les 1 200 € à la Commune.